DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHÔNE

REPUBLIQUE FRANCAISE LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

ARRETE **REGLEMENTANT LE** STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION

Publié le 27/01/2023

MAIRIE DE CABANNES

DEPOSE DE SUPPORTS BETON ET BOIS RUE DES **BOURGADES**

EXTRAIT

Du Registre des Arrêtés du Maire

20/2023 2 feuilles

Monsieur Le Maire de CABANNES.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2,

Vu le Code de la Route.

Vu le décret 2006-1099 relatif aux bruits de chantier.

Vu la demande en date du 20/01/2023 afin d'effectuer des travaux de dépose de supports béton et bois, rue des Bourgades à Cabannes, effectués par la société « RAMPA ENERGIES », représentée par Monsieur Alexis VIALLET, TSA 70011, 69134 Dardilly cedex.

Considérant qu'il y a lieu dans l'intérêt de la sécurité publique de réglementer le stationnement et la circulation pour réaliser les travaux,

ARRETE

ARTICLE 1: Les travaux sont prévus le 24/01/2023 dans la rue des Bourgades pour une durée de 2 jours calendaires.

ARTICLE 2: La société « RAMPA ENERGIES » est autorisée à barrer la rue des bourgades et le stationnement sera interdit dans la zone des travaux.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie ainsi que sur le lieu du chantier.

ARTICLE 4: Toutes infractions aux présentes dispositions sera constatées par procès-verbal conformément à l'article R 417-10 du Code de la Route et tout véhicule en stationnement gênant sera enlevé par la fourrière.

ARTICLE 5: La RAMPA ENERGIE devra rendre la chaussée propre et libre à la circulation.

ARTICLE 6: La commune dégage toute responsabilité pour tout dommage résultant du fait de l'occupation et/ou des installations du pétitionnaire. Ce dernier est tenu d'informer son assureur de cette renonciation à recours contre la commune.

ARTICLE 7: Madame le Directeur Général des Services ainsi que les agents de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie d'Orgon.
- Monsieur Alexis VIALLET pour RAMPA ENERGIES
- Les agents de la police municipale de CABANNES
- Le responsable des services techniques de CABANNES

Fait en Mairie, le 20/01/2023

Monsieur Le Maire, Gilles MOURGUES

LE MAIRE,

⁻Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

⁻En vertu des articles L. 431-1 et L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration, et de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, je vous informe que cette décision administrative peut faire l'objet :

⁻D'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ;

⁻D'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ; l'introduction d'un recours gracieux ou hiérarchique interrompt le délai de recours contentieu